



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020  
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-13

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Annulation de la délibération pour le parking de Payolle – vente de 4 parkings**

Lors de la vente des chambres au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A à Payolle, il a été convenu de vendre également avec ces studios, une place de parking. La commune doit matérialiser à cet effet 10 places de parking. A des fins d'équité, la délibération n°20200924-14 du 24 septembre dernier, stipulant l'attribution de 4 places de parking de la Résidence du Lac aux acheteurs des chambres Bâtiment A est annulée. Aussi, à ce jour, ces 4 places de parking sont encore la propriété de la commune de Campan dans la copropriété de la Résidence du Lac. La commune ne souhaite pas les conserver.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°20200924-14 du 24 septembre 2020,
- de mettre à la vente les 4 places de parking de la Résidence du Lac, propriété de la commune, au prix de 1000 € l'unité (places 135, 107, 106 et 105),
- de mandater Me ROCA pour la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'annuler la délibération n°20200924-14 du 24 septembre 2020,

**Article 2** : de mettre à la vente les 4 places de parking de la Résidence du Lac, propriété de la commune, au prix de 1000 € l'unité (places 135, 107, 106 et 105),

**Article 3** : de mandater Me ROCA pour la rédaction des actes de vente,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET